



Zartoshte BAKHTIARI
Maire

Le dépôt d'une carte d'identité ou d'un passeport, que ce soit une première demande, un renouvellement, une perte ou un vol s'effectue **uniquement sur rendez-vous**

- En faisant une pré-demande sur le site ANTS.gouv.fr puis en prenant rendez-vous directement sur le site internet de la ville (www.neullysurmarne.fr/votre-ville/vos-demarches/)
- Si vous ne pouvez pas faire de pré-demande en ligne, merci de nous contacter au 01.43.08.96.96

MAJEURS (18 ANS ET + AU MOMENT DU DÉPÔT)

1^{ère} demande (Vous n'avez jamais eu le titre d'identité en question ou si la CNI à refaire est en papier cartonné)

1. Une pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) OU Acte de naissance de moins de 3 mois si la commune n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
2. Au moins 2 photos, aux normes, de moins de 6 mois (ne pas découper). Elles ne doivent pas être abîmées ou pliées.
3. Un justificatif de domicile de moins d'1 an à votre nom (si vous êtes hébergé(e) : justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an, une attestation sur l'honneur comme quoi il vous héberge et pièce d'identité de l'hébergeant en original.)
4. 86 € de timbres fiscaux pour le passeport uniquement

5. Si une pré-demande a été effectuée : l'imprimer ou se munir du n° de la pré-demande

Renouvellement (vous avez déjà un titre qui est périmé ou arrive bientôt à expiration)

1. Le titre d'identité à renouveler
2. Si le titre à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans, un titre d'identité en cours de validité. Si vous n'avez pas d'autres titres d'identité alors qu'il est périmé depuis plus de cinq ans : Acte de naissance de moins de 3 mois si la commune n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
3. Au moins 2 photos, aux normes, de moins de 6 mois (ne pas découper). Elles ne doivent pas être abîmées ou pliées.
4. Un justificatif de domicile de moins d'1 an à votre nom (si vous êtes hébergé (e) : justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an, une attestation sur l'honneur comme quoi il vous héberge et pièce d'identité de l'hébergeant en original.)
5. 86 € de timbres fiscaux pour le passeport uniquement
6. Si une pré-demande a été effectuée : l'imprimer ou se munir du n° de la pré-demande

Renouvellement suite à perte ou vol

1. Une pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) OU Acte de naissance de moins de 3 mois si la commune n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

2. Au moins 2 photos, aux normes, de moins de 6 mois (ne pas découper). Elles ne doivent pas être abîmées ou pliées.
3. Un justificatif de domicile de moins d'1 an à votre nom (si vous êtes hébergé (e) : justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an, une attestation sur l'honneur comme quoi il vous héberge et pièce d'identité de l'hébergeant en original.)
4. 86 € de timbres fiscaux pour le passeport ou 25 € de timbres fiscaux pour la carte d'identité
5. La déclaration de vol s'il s'agit d'un vol (à établir au commissariat). S'il s'agit d'une perte, la déclaration de perte se fera sur place au moment du dépôt)
6. Si une pré-demande a été effectuée : l'imprimer ou se munir du n° de la pré-demande

Cas particuliers

- ❖ Si vous souhaitez ajouter un nom d'épouse qui n'apparaissait pas sur votre ancien titre : acte de naissance (moins de 3 mois) avec la mention du mariage ou Extrait d'acte de mariage (moins de 3 mois) ou le livret de famille
- ❖ Vous êtes veuve/veuf et souhaitez faire apparaître ce nom sur votre titre d'identité : acte de décès de l'époux ou livret de famille
- ❖ Vous êtes divorcé (e) et souhaitez continuer à porter le nom de votre ex-époux (se) : jugement de divorce en intégralité avec la mention autorisant l'usage du nom
- ❖ Vous venez d'acquérir la nationalité française : certificat de nationalité française ou déclaration d'acquisition ou décret de naturalisation ou décret de réintégration. (**Attention** : la mention seule au Bulletin Officiel ou le courrier de la préfecture ne sont pas acceptés. Vous devez être en possession d'un des documents officiels mentionnés plus haut).

Le dépôt d'une carte d'identité ou d'un passeport, que ce soit une première demande, un renouvellement, une perte ou un vol s'effectue **uniquement sur rendez-vous**

- En faisant une pré-demande sur le site ANTS.gouv.fr puis en prenant rendez-vous directement sur le site internet de la ville (www.neuillysurmarne.fr/votre-ville/vos-demarches/)
- Si vous ne pouvez pas faire de pré-demande en ligne, merci de nous contacter au 01.43.08.96.96

MINEURS (0 A 17 ANS AU MOMENT DU DÉPÔT) La présence de L'enfant est obligatoire

1^{ère} demande (l'enfant n'a jamais eu le titre d'identité en question)

1. Une pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) OU Acte de naissance de moins de 3 mois si la commune n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).
2. Au moins 2 photos, aux normes, de moins de 6 mois (ne pas découper. Les photos scolaires ne sont pas aux normes). Elles ne doivent pas être abîmées ou pliées.
3. Un justificatif de domicile au nom des parents de moins d'1 an (si vous êtes hébergés : justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an, une attestation sur l'honneur comme quoi le parent ainsi que l'enfant sont hébergés et pièce d'identité de l'hébergeant en original.)
4. Moins de 15 ans : 17 € de timbres fiscaux, De 15 à 17 ans : 42 € de timbres fiscaux, pour le passeport uniquement
5. La pièce d'identité du parent qui vient déposer la demande
6. Si une pré-demande a été effectuée : l'imprimer obligatoirement

Renouvellement (l'enfant a déjà un titre qui est périmé ou arrive bientôt à expiration)

1. Le titre d'identité à renouveler
2. Si le titre à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans, un titre d'identité en cours de validité. Si l'enfant n'a pas d'autres titres d'identité alors que le titre à renouveler est périmé depuis plus de cinq ans : Acte de naissance de moins de 3 mois si la commune n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
3. Au moins 2 photos, aux normes, de moins de 6 mois (ne pas découper. Les photos scolaires ne sont pas aux normes). Elles ne doivent pas être abîmées ou pliées.
4. Un justificatif de domicile au nom des parents de moins d'1 an (si vous êtes hébergés : justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an, une attestation sur l'honneur comme quoi le parent ainsi que l'enfant sont hébergés et pièce d'identité de l'hébergeant en original.)
5. Moins de 15 ans : 17 € de timbres fiscaux, De 15 à 17 ans : 42 € de timbres fiscaux, pour le passeport uniquement
6. La pièce d'identité du parent qui vient avec l'enfant
7. Si une pré-demande a été effectuée : l'imprimer obligatoirement

Renouvellement suite à perte ou vol

1. Une pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) OU Acte de naissance de moins de 3 mois si la commune n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

2. Au moins 2 photos, aux normes, de moins de 6 mois (ne pas découper. Les photos scolaires ne sont pas aux normes). Elles ne doivent pas être abîmées ou pliées.
3. Un justificatif de domicile au nom des parents de moins d'1 an (si vous êtes hébergés : justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an, une attestation sur l'honneur comme quoi le parent ainsi que l'enfant sont hébergés et pièce d'identité de l'hébergeant en original.)
4. Moins de 15 ans : 17 € de timbres fiscaux, De 15 à 17 ans : 42 € de timbres fiscaux, pour le passeport et 25 € de timbres fiscaux pour la carte d'identité.
5. La pièce d'identité du parent qui vient avec l'enfant
6. La déclaration de vol s'il s'agit d'un vol (à établir au commissariat). S'il s'agit d'une perte, la déclaration de perte se fera sur place au moment du dépôt)
7. Si une pré-demande a été effectuée : l'imprimer obligatoirement

Cas particuliers :

- ❖ Votre enfant vient d'acquérir la nationalité française : certificat de nationalité française ou déclaration d'acquisition ou décret de naturalisation ou décret de réintégration. (**Attention** : la mention seule au Bulletin Officiel ou le courrier de la préfecture ne sont pas acceptés. Vous devez être en possession d'un des documents officiels mentionnés plus haut).
- ❖ Vous êtes divorcés ou séparés avec un jugement : le jugement de divorce ou de séparation dans son intégralité. S'il est fait mention d'une résidence alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité en original de l'autre parent.